

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le douze mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel DELOMEZ, Maire, suite à la convocation du quatre mars deux mille quinze, portée au domicile de chacun.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la réunion du 20 janvier 2015

ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES-JEUNESSE-URBANISME

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2015
2. Adhésion au SIVOM de la Communauté du BETHUNOIS
3. Demande de subvention pour l'achat de tablettes numériques
4. Formation BAFD – Prise en charge des frais
5. Dénomination de rues
6. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs
7. Compte-rendu d'une décision prise par le maire
8. Jury d'Assises 2016

INFORMATIONS

Présents : DELOMEZ Daniel, DELANNOY Nathalie, VANDERPOTTE Patrick, WAUQUIER Martine, SCRIVANI Philippe, DUPONT Claudine, ALESSANDRA Eugène, KUBAT Daniel, DEVEYER Caroline, DELVILLE David, RICHIR Jocelyne, FRANCOIS Sandrine, GREBAUT Daniel, ROSIAUX Fatima-Zahra, HOCEPIED Frédéric, CHEMALI Eveline, DUFOUR Franck BRIANCHON Sandrine, BLONDEL Christophe, LECLERCQ Michel, CHEVALIER Marie-Françoise, ROCHE Freddy, FOULON Jean-Marie, DONFUT Francis

Absents Excusés : CHOQUET Maxime

Absentes : LEGRAND Maryline, BRUNEL Pauline, DELEFLIE Marie-France, QUESTE Jocelyne

Secrétaire de Séance : ROSIAUX Fatima-Zahra

Le quorum étant atteint, il est donné lecture de la procuration, à savoir :

- Mr Maxime CHOQUET à Mme Claudine DUPONT

. Il est ensuite donné lecture du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2015. Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité (25 voix pour).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les points 1 et 2 de l'ordre du jour seront inversés. Aucune objection.

<p style="text-align: center;">ADHESION AU SIVOM</p> <p style="text-align: center;">DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé suivant en séance de Monsieur le Maire :

- Depuis de nombreuses années toutes les analyses d'eau effectuées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) présentent un taux de nickel oscillant entre 40 et 72 µg/l, quel que soit le lieu de prélèvement, alors que le taux maximum autorisé est de 20 µg/l, en application de la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998.
- Afin de se mettre en conformité avec la législation, l'ARS incite depuis lors la commune à mettre en place les mesures nécessaires afin d'y remédier.
- Depuis 2008, la commune a communiqué régulièrement sur ce sujet, estimant que les Annezinois se devaient de connaître la vérité.
- L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant abandon de procédure de protection du captage destiné à la consommation humaine et de mise en place de mesures conservatoires, précise dans les articles 2, 3 et 4 :
 - Article 2 : « M. le Maire mettra en œuvre par tous les moyens nécessaires la recherche de nouvelles ressources en eau potable, ou une interconnexion avec une ressource en eau répondant aux exigences de qualité, de quantité et de protection définies par les textes en vigueur, dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Au terme du délai d'exécution et à défaut d'avancement dans la recherche de solution, la collectivité sera mise en demeure au titre du Code de la Santé Publique (article L 1321-2) et du Code de l'Environnement (article L 261-1). Un point sur l'état d'avancement de la recherche sera adressé à la MISE tous les ans à la date anniversaire du présent arrêté ».
 - Article 3 : « Dans l'attente du remplacement de la ressource et en référence au Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1321 et suivants, au Code de l'Environnement, notamment l'article L. 214 et au Code de l'Urbanisme, article R 111-2, la commune se devra :
 - de poursuivre le suivi de la qualité de l'eau distribuée,
 - de procéder à l'affichage en mairie des données relatives à celle-ci et notamment le cas échéant, de procéder à une information circonstanciée sur la nature des risques pouvant résulter de la consommation de cette eau,
 - d'annexer aux documents d'urbanisme les mesures conservatoires affectant l'utilisation du sol,
 - De veiller à limiter tous risques de pollution irréversible des captages,

- De maintenir en état les installations de production, stockage et de distribution de l'eau ».
- Article 4 : « Les mesures de protection sont donc établies à titre conservatoire, dans l'attente de l'accès à une autre ressource protégée...
 - **Considérant** l'obligation de rechercher de nouvelles ressources en eau potable, ou une interconnexion avec une ressource en eau répondant aux exigences de qualité, de quantité et de protection définies par les textes en vigueur, dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009,
 - **Considérant** les échanges avec les services du Sivom de la Communauté du Béthunois et Monsieur le Sous-Préfet,
 - **Considérant** qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de la compétence eau potable, que la commune sollicite son adhésion au Sivom de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} janvier 2016, avec qui une interconnexion peut très rapidement être mise en œuvre,
 - **Considérant** que les travaux de raccordement seront pris en charge intégralement par le Sivom,
 - **Considérant** que l'adhésion au Sivom suppose une modification des statuts du syndicat, le transfert total de la compétence « eau potable » ainsi que celui des biens et du personnel,

Monsieur Francis DONFUT, Conseiller Municipal, intervient et expose qu'il ne comprend pas pourquoi la Commune souhaite adhérer à nouveau au SIVOM alors qu'au début des années 2000 c'est la démarche inverse qui s'était déroulée. Monsieur le Maire lui répond que les circonstances aujourd'hui sont différentes. A l'époque, il s'agissait de la compétence des espaces verts, aujourd'hui c'est du problème de l'eau qu'il s'agit et en particulier de l'obligation faite à la Commune de rechercher une interconnexion.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Par 23 voix pour :

DELOMEZ Daniel, DELANNOY Nathalie, VANDERPOTTE Patrick, WAUQUIER Martine, SCRIVANI Philippe, DUPONT Claudine, ALESSANDRA Eugène, KUBAT Daniel, DEVEYER Caroline, DELVILLE David, RICHIR Jocelyne, CHOQUET Maxime, DAVRINCHE Sandrine, GREBAUT Daniel, ROSIAUX Fatima-Zahra, HOCEPIED Frédéric, CHEMALI Eveline, DUFOUR Franck, BRIANCHON Sandrine, BLONDEL Christophe, LECLERCQ Michel, CHEVALIER Marie-Françoise, ROCHE Freddy,.

2 abstentions : FOULON Jean-Marie, DONFUT Francis.

- **Donne son accord pour :**
 - **L'adhésion de la commune au Sivom de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} janvier 2016.**
 - **Le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2016.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération**
-

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Monsieur Patrick VANDERPOTTE, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire et ce, afin de discuter des orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2015. Il est rappelé que ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Un contexte national toujours préoccupant

Le projet de loi de finances pour 2015 s'inscrit dans un contexte national financier et économique difficile et les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

Il est d'ores et déjà annoncé que les dotations budgétaires versées par l'Etat à ces dernières baisseront de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017 à un rythme régulier de 3,7 milliards d'euros par an (après une première baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014). Pour notre commune, cela se traduit par une diminution de 120 000 € pour notre commune en 2015, 205 000 € en 2016 et 290 000 € en 2017.

De plus, les allocations compensatrices (autres dotations, subventions et participations) sont également prévues à la baisse.

Dans le même temps, les charges imposées par l'Etat augmentent : rythmes scolaires, cotisations retraite, mesures catégorielles... Les ressources en fonctionnement des collectivités seront ainsi durablement placées sous contraintes dans les années à venir.

Rentrées dans une nouvelle ère financière, les collectivités territoriales vont donc devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse, mêlant sincérité budgétaire et prudence.

En effet, leurs dépenses de fonctionnement croissant beaucoup plus vite que leurs recettes de fonctionnement, elles sont soumises à un important effet ciseaux conduisant à une diminution de leurs capacités d'épargne et un effet levier négatif sur l'investissement.

Les défis financiers auxquels notre commune doit faire face, comme l'ensemble des collectivités locales françaises, sont inédits. Pour les relever, notre besoin de financement nécessiterait à la fois d'actionner des leviers en recettes et des leviers en dépenses.

Aujourd'hui, le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour ne pas augmenter les taux des impôts directs perçus par la ville. Aussi, il faut faire preuve d'une réelle volonté politique, de beaucoup d'imagination et de courage pour contraindre nos dépenses afin de parvenir à relever ce challenge.

L'intercommunalité

La situation de l'intercommunalité devrait évoluer en 2015. Tout comme la commune, Artois Comm. voit son budget amputé de manière considérable. Lors d'une précédente réunion, il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Par contre, la part fixe de l'assainissement devrait augmenter de 17 euros.

Le Budget de la commune d'ANNEZIN

Le budget de la commune est assez simple à comprendre.

Il se compose des recettes et revenus suivants :

- les impôts locaux
- les dotations de l'Etat : à travers la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) l'Etat reverse à chaque commune une somme d'argent en fonction de différents critères.
- les revenus divers qui proviennent de la vente de certains services municipaux payants (Cantine scolaire, location de salles, garderie, centre aéré, ...)
- les emprunts auprès des banques, qui permettent de répartir le coût d'investissements importants sur plusieurs années

Et des dépenses :

- les dépenses de fonctionnement qui servent à pourvoir aux besoins de la commune au quotidien : entretien des bâtiments, des routes, des rues, des trottoirs, paie des employés municipaux, subventions aux associations,
- les dépenses d'investissement (construction d'équipements sociaux, sportifs, culturels, aménagement de nouveaux quartiers, etc. ...) qui sont décidées directement par le conseil municipal.
- les dépenses qui concernent le remboursement des dettes de la commune.

D'où vient l'argent de la commune ?

En 2014, le budget de fonctionnement de la commune de Annezin se montait à : 5 842 748 € décomposé comme suit :

- Impôts et taxes : 2 918 008 €
 - Dotations et subventions: 1 290 903 €
 - Autres revenus divers : 423 610 €
- Report d'excédent : 1 077 727 €

Comment est dépensé l'argent de la commune ?

En 2014, les charges de fonctionnement de la commune de Annezin étaient de : 3 640 142 € décomposées comme suit :

- Charges de Personnel (principalement pour payer les employés municipaux) : 2 014 422 €
- Charges à caractère général : 1 027 501 €
- Charges Financières (principalement les intérêts des dettes et emprunts) : 81 955 €
- dotations aux amortissements: 191 004 €
- Autres charges (dont subventions aux associations, CCAS...) : 324 914 €

Le Résultat Comptable 2012 pour la commune d'ANNEZIN

Le résultat comptable c'est ce qui reste lorsque l'on fait les recettes moins les dépenses.
Le résultat comptable de la commune s'établit ainsi à : **+ 1 078 564 €** fin 2014.
C'est une somme qu'elle peut ainsi utiliser pour ses opérations d'investissement ou de désendettement

Vos Impôts Locaux

En 2014, le total des impôts locaux encaissés par la commune de Annezin était de :
1 665 751€.

Les impôts locaux sont l'addition de :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière (bâti et non bâti)

1) La taxe d'habitation

Par rapport aux 5 700 habitants d'Annezin, en 2014, cela représente **292 € par habitant**, soit : 1168 € par an pour une famille de 4 personnes.

A noter : la valeur moyenne des impôts locaux dans les communes françaises similaires à Annezin était de 435 € par habitant, en 2014.

A Annezin, en 2014 les impôts locaux par habitant sont donc **plus bas de 33.18 %** que pour des communes similaires.

2) La taxe foncière

Si au 1er janvier vous êtes propriétaire d'un logement à Annezin, alors vous devez payer une taxe foncière, (même si vous avez vendu votre logement depuis le 1er janvier).

Les locataires ne sont donc pas soumis à cette taxe.

A QUI ?

Tout comme pour la taxe d'habitation, la taxe foncière est encaissée pour le compte de la commune.

POURQUOI ?

La taxe foncière contribue au financement des équipements collectifs et des services proposés aux habitants.

COMBIEN ?

Cette taxe est calculée selon le **revenu net cadastral** du bien concerné.

Ce revenu net cadastral est en fait **la moitié de la valeur locative cadastrale** de votre maison ou appartement, c'est à dire : *la moitié du loyer annuel théorique qu'il pourrait produire, s'il était loué dans des conditions normales.*

La différence de calcul avec la taxe d'habitation est que la taxe d'habitation est calculée sur la totalité de la valeur locative cadastrale, et non la moitié.

Pour calculer la taxe foncière, il faut multiplier ce revenu net cadastral par **les taux**

d'imposition qui eux sont votés chaque année par la commune.

N'ayant pas d'influence sur la valeur locative des logements, c'est en votant ce taux d'imposition que les élus municipaux décident principalement du montant des impôts qu'ils comptent percevoir.

C'est pour cela qu'il peut exister de grandes différences de taxe foncière entre des logements identiques situés dans 2 communes voisines.

La taxe foncière se divise en 2 catégories : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

a) Le foncier bâti

En 2014, le taux de la taxe foncière sur le bâti, voté par le conseil municipal était de : 18.23 %.

A Annezin, ce taux est **le même que pour 2013**.

A noter : la valeur moyenne de ce taux de taxe foncière sur le bâti dans les communes françaises similaires à Annezin était de 20.81 %, en 2014.

A Annezin, le taux de la taxe foncière sur le bâti est donc **moins élevé de 12.4 %** que pour des communes similaires.

b) Le foncier non bâti

En 2012, le taux de la taxe foncière sur le non bâti, voté par le conseil municipal était de : 61.36 %.

A Annezin, ce taux est **le même que pour 2013**.

Dettes de la Commune d'ANNEZIN

Le Coût de la Dette

En 2014, Annezin a payé 348 213 € pour rembourser sa dette.

Cela représente : 61 € par habitant

A quel point la commune est-elle endettée ?

En 2014, le montant total des dettes dues par la commune était de **1 806 575 €**.

Si l'on rapporte cette dette au total des rentrées d'argent de votre commune (que l'on nomme produits de fonctionnement) et qui étaient de 4 718 706 en 2014, alors cette dette représente : **38.28% de ses revenus annuels**.

A Annezin, ce montant de la dette est **en baisse de plus de 10 %** par rapport à 2013.

Par rapport aux 5700 habitants d'Annezin, en 2014, le poids de cette dette représente **317 € par habitant**.

A noter : la valeur moyenne de la dette par habitant des communes françaises similaires à Annezin était de 881 € par habitant.

A Annezin, la dette due par habitant de la commune en 2014 est donc **moins élevée de plus de 50 %** que pour des communes similaires.

Ce que l'Etat reverse en subventions à ANNEZIN

Même si les impôts locaux constituent la plupart des rentrées d'argent de la commune, il faut savoir que l'état reverse une part de son budget aux communes à travers la **DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**.

En effet, avant 1982 et la décentralisation, c'était l'Etat qui construisait et gérait certains équipements de la commune tels que les écoles et les crèches par exemple. Depuis cette date, l'Etat verse aux communes des subventions leur permettant de faire face à ces dépenses dont elles doivent désormais assumer la gestion.

Sans trop entrer dans le détail des calculs certainement imaginés par de brillants énarques, sachez qu'elle se décompose en :

- Une dotation forfaitaire des communes : basée sur des critères de population et de superficie de la commune.
Elle est réservée aux communes de plus de 10000 habitants, et quelques communes ayant entre 5000 et 10000 habitants.
Une dotation de solidarité rurale (DSR), pour les communes rurales défavorisées.
- Une dotation nationale de péréquation (DNP) : pour "assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes", ce qui signifie en langage clair : donner moins aux communes fiscalement "riches", et plus aux communes "pauvres".

En 2014 cette DGF se montait à 16 Milliards d'euros pour l'ensemble des communes françaises.

Pour l'anecdote, l'Etat accorde donc 0.00573 % de ce budget à Annezin.

Mais cette dotation de l'Etat représente tout de même près de 20% du budget total de fonctionnement de la commune

En effet, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en 2014 à la seule commune de Annezin était de : 777 000 € au total. (En baisse par rapport à 2013)

Rapportée aux 5 700 habitants d'Annezin en 2014, cela représente 139 € par habitant.

Quelle sera notre orientation pour 2015 ?

Réunies le vendredi 6 février dernier, les commissions finances et travaux ont planché sur la situation budgétaire de la commune ainsi que sur ses futurs investissements.

*Pas de grande révolution pour cette année 2015. Comme annoncé précédemment, le budget de notre ville sera amputé de 120 000 € cette année du fait des baisses de dotations d'Etat. Cela représente une perte non négligeable que la municipalité ne souhaite pas récupérer sur le dos des populations suffisamment impactées ces dernières années par la situation nationale. En 2016, la baisse de dotation sera de 205 000 € et de 290 300 € en 2017. Malgré tout, nous proposons de ne pas augmenter les impôts en 2015.

*Les engagements pris en 2014 concernant l'entretien et la rénovation de la voirie communale seront respectés avec notamment l'enfouissement des réseaux rues des 4 vents et Martyrs. Ces dossiers sont en cours d'étude. Les travaux s'étaleront sur plusieurs années. D'autres secteurs devraient être également concernés par ces rénovations en fonction des appels d'offres et des possibilités financières (rue du Grand Ferré, rue des Jardins...).

*Tout comme les années précédentes, une somme importante pourrait être dédiée aux opportunités dans l'acquisition de terrains ou de logements vides.

*Ouverture de nouvelles enveloppes pour la sécurité des biens, des personnes, des handicapés et des personnes âgées. (Facilité d'accès, caméras de vidéo-surveillance, radars, remplacement des feux tricolores carrefour rues de Saint-Venant, Locon, Quatre Vents.....).

*Pour le bien-être de nos enfants, et comme chaque année, peintures, mobiliers, et informatique apporteront un peu plus de confort dans la vie des scolaires. A noter, le plus de la prochaine rentrée : la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves de CM2 des deux écoles primaires.

*Poursuite de l'embellissement de la ville et de l'entretien des bâtiments communaux notamment les nouveaux services techniques rue du quai de Marles, la rénovation du dispensaire des mines rue Paul-Vaillant Couturier (RAM), de la salle Roquelaure.

*Continuité dans les économies d'énergies et notamment en éclairage public ou, 150 000 € y seraient consacrés. Continuité dans l'acquisition de matériel roulant et d'outillage pour l'amélioration des conditions de travail et la sécurité du personnel technique.

*Comme écrit précédemment, la commune ne cesse de se désendetter. Il lui faudrait moins de 6 mois de budget pour éponger sa dette. A ce jour, le capital restant dû est de 1 794 753 €. L'annuité de 2015 étant de 289 932 €.

*Les subventions aux associations (mise à part celle dédiée à l'école de musique) stagneront en 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Patrick VANDERPOTTE, Adjoint aux Finances,

Après avoir débattu des orientations proposées,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015.

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION POUR</p>
--

<p style="text-align: center;">L'ACHAT DE TABLETTES NUMERIQUES</p>

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé suivant en séance de Monsieur Daniel KUBAT, Adjoint aux Affaires Scolaires :

- Depuis déjà 7 ans, la commune a lancé un vaste programme de rénovation et d'équipement des 4 écoles maternelles et primaires, mais aussi de modernité, en informatisant les deux écoles élémentaires. Elles disposent aujourd'hui d'un site informatique propre. De plus, chaque classe possède un tableau blanc interactif. Les écoles maternelles ne sont pas en reste, puisque toutes les classes seront équipées d'un TBI à la fin de l'année scolaire 2015-2016.
- En concertation avec les enseignants, la commune souhaite doter cette année les élèves de CM1-CM2 des 2 écoles élémentaires en tablettes numériques. Les raisons sont les suivantes :
 - La tablette simplifie l'accès à l'information. Elle peut être utilisée en passant par Internet, mais aussi avec des applications gratuites.

- Le second avantage est sans aucun doute la légèreté de ce type de matériel, qui allège le cartable.
 - Le 3^{ème} avantage est de permettre une éducation pédagogique de la tablette, plutôt qu'une utilisation anarchique lorsque l'enfant se trouve seul chez lui devant cet outil.
 - Enfin, le dernier et sans doute le plus intéressant, est la mise en commun de ressources entre les écoles.
- Une étude, réalisée par des chercheurs de l'université de Montréal, démontre que les élèves sont davantage motivés et que les relations entre eux, mais aussi avec les enseignants sont beaucoup plus stimulantes.
-

- **Considérant que les tablettes numériques représentent un intérêt pédagogique incontestable pour les élèves du cycle 3,**
 - **Considérant le coût important que représente cet achat pour la collectivité,**
 - **Considérant que cette opération fait partie des dépenses susceptibles d'être subventionnées par le député de la circonscription, Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE, au titre de sa réserve parlementaire,**
 - **Considérant que, par courrier du 9 janvier 2015, Monsieur Stéphane SAINT-ABDRE, Député, s'est prononcé pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 000 €,**
-

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

25 voix pour : DELOMEZ Daniel, DELANNOY Nathalie, VANDERPOTTE Patrick, WAUQUIER Martine, SCRIVANI Philippe, DUPONT Claudine, ALESSANDRA Eugène, KUBAT Daniel, DEVEYER Caroline, DELVILLE David, RICHIR Jocelyne, CHOQUET Maxime, DAVRINCHE Sandrine, GREBAUT Daniel, ROSIAUX Fatima-Zahra, HOCEPIED Frédéric, CHEMALI Eveline, DUFOUR Franck, BRIANCHON Sandrine, BLONDEL Christophe, LECLERCQ Michel, CHEVALIER Marie- Françoise, ROCHE Freddy, FOULON Jean-Marie, DONFUT Francis.

- **Sollicite une subvention d'un montant de 23 000 €, au titre de la réserve parlementaire de M. Stéphane SAINT-ANDRE, Député de la 9^{ème} circonscription du Pas-de-Calais, correspondant à 50 % des dépenses pour l'achat de tablettes numériques et approuve le plan de financement ci-dessous.**

DEPENSES	Qté	PU HT €	TOTAL HT €	RECETTES	Montant HT €	%
ECOLE LIBERTE						
Ensemble tablette et valise/classe mobile Q 16	2	7 700.00	15 400.00	Réserve parlementaire	23 000.00	49.96
SAMSUNG Galaxy Tab 4 10 p 16 Go Androidkikat 4.4 WIFI	16					
Coque de protection pour Samsung Galaxy tab 4				Commune d'Annezin	23 045.83	50.04
Point d'accès WIFI B/G/N Netgear MNAP210 V-	16					
Valise Neocase MT2 pour 16 Galaxy Tab 10.1 et portable	2					
Pack KMC BOX Protect						
Licence Serveur KMC pour 16 agents	2					
Filtrage Internet avec conservation des logs	2					
3 ans de MAJ et support technique						
PC Fanless CORUC xlan2-2930						
ECOLE CENTRE						
Ensemble tablette et valise/classe mobile Q 20						
SAMSUNG Galaxy Tab 4 10 p 16 Go Androidkikat 4.4 WIFI						
Coque de protection pour						

Samsung Galaxy tab 4	3	9 000.00	27 000.00			
Point d'accès WIFI B/G/N Netgear MNAP210 V-						
Valise Neocase MT2 pour 20 Galaxy Tab 10.1 et portable						
Pack KMC BOX Protect	3					
Licence Serveur KMC pour 20 agents	0					
Filtrage Internet avec conservation des logs	3					
3 ans de MAJ et support technique	0					
PC Fanless CORUC xlan2- 2930	3					
Formation sur site 3 heures						
Installation sur site et maintenance 3 ans	3					
Avec extension de garantie des tablettes incluses						
	1					
	5	208.33	208.33			
		687.50	3 437.50			
TOTAL			46 045.83	TOTAL	46 045.83	100

FORMATION BAFD

PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé suivant en séance de Madame Nathalie DELANNOY, Adjointe au Péricolaire :

- Les centres de loisirs sans hébergement fonctionnent pendant les petites vacances (sauf celles de Noël), ainsi qu'en juillet et août.
- Actuellement, un seul agent communal, titulaire du BAFD, assume la direction à chaque session.
- Pour un meilleur fonctionnement de nos centres et afin de pouvoir compter sur une équipe compétente, fidèle et capable de se suppléer, il est proposé à l'assemblée :
 - d'autoriser un second agent à suivre une formation BAFD dispensée par un organisme de formation habilité Jeunesse et Sports,
 - d'émettre un avis favorable à la prise en charge des frais de formation par la commune estimés à 702.00 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 25 voix pour : DELOMEZ Daniel, DELANNOY Nathalie, VANDERPOTTE Patrick, WAUQUIER Martine, SCRIVANI Philippe, DUPONT Claudine, ALESSANDRA Eugène, KUBAT Daniel, DEVEYER Caroline, DELVILLE David, RICHIR Jocelyne, CHOQUET Maxime, DAVRINCHE Sandrine, GREBAUT Daniel, ROSIAUX Fatima- Zahra, HOCEPIED Frédéric, CHEMALI Eveline, DUFOUR Franck, BRIANCHON Sandrine, BLONDEL Christophe, LECLERCQ Michel, CHEVALIER Marie-Françoise, ROCHE Freddy, FOULON Jean-Marie, DONFUT Francis.

- **Emet un avis favorable au suivi d'une formation BAFD par un agent de la commune et à la prise en charge des frais par la ville.**

DENOMINATION DE RUES

L'assemblée est invitée à dénommer deux rues :

- La 1^{ère} est la rue qui desservira la résidence Eole aux Materloos, où 24 nouvelles maisons construites par la Société Vilogia-Logis62 seront bientôt attribuées. Le nom proposé est : « rue de l'Aquilon ».
- La seconde est celle qui relie la rue du Capitaine Coussette à la rue Léon Blum, côté Bambinière. Le nom proposé est : « rue de la Bambinière ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 25 voix pour : DELOMEZ Daniel, DELANNOY Nathalie, VANDERPOTTE Patrick, WAUQUIER Martine, SCRIVANI Philippe, DUPONT Claudine, ALESSANDRA Eugène, KUBAT Daniel, DEVEYER Caroline, DELVILLE David, RICHIR Jocelyne, CHOQUET Maxime, DAVRINCHE Sandrine, GREBAUT Daniel, ROSIAUX Fatima- Zahra, HOCEPIED Frédéric, CHEMALI Eveline, DUFOUR Franck, BRIANCHON Sandrine, BLONDEL Christophe, LECLERCQ Michel, CHEVALIER Marie-Françoise, ROCHE Freddy, FOULON Jean-Marie, DONFUT Francis.

- **Emet un avis favorable aux deux noms proposés.**

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 18 février 2015, le Conseil Communautaire d'Artois Comm a approuvé le projet de modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en vue de transférer à la

communauté la compétence facultative suivante : « Création, entretien et gestion d'infrastructure de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il indique qu'Artois Comm s'est engagée dans une politique en faveur d'une mobilité performante moins émettrice de gaz à effets de serre, en se fixant notamment comme objectif de « développer l'éco-mobilité pour irriguer et ouvrir l'agglomération sur l'extérieur ».

Il précise que cet engagement s'est traduit par la signature de la Charte Régionale d'électro mobilité qui vise notamment à favoriser l'usage des véhicules 100 % électriques notamment par le déploiement de bornes de charge sur le domaine public, avec pour enjeu que tout usager puisse recharger son véhicule sur l'ensemble du territoire et avec un niveau de service cohérent, quel que soit son lieu d'origine.

S'agissant de l'équipement du domaine public en bornes de recharge, l'objectif d'Artois Comm serait de déployer un plan d'équipement du territoire en toute cohérence avec les orientations du Plan Régional de Développement de la Mobilité Electrique et les initiatives privées (entreprises, commerces, opérations, concessionnaires).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur le transfert à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs de la compétence facultative suivante : « Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », en concordance avec la délibération de son conseil communautaire du 18 février 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 25 voix pour : DELOMEZ Daniel, DELANNOY Nathalie, VANDERPOTTE Patrick, WAUQUIER Martine, SCRIVANI Philippe, DUPONT Claudine, ALESSANDRA Eugène, KUBAT Daniel, DEVEYER Caroline, DELVILLE David, RICHIR Jocelyne, CHOQUET Maxime, DAVRINCHE Sandrine, GREBAUT Daniel, ROSIAUX Fatima-Zahra, HOCEPIED Frédéric, CHEMALI Eveline, DUFOUR Franck, BRIANCHON Sandrine, BLONDEL Christophe, LECLERCQ Michel, CHEVALIER Marie-Françoise, ROCHE Freddy, FOULON Jean-Marie, DONFUT Francis.

- **DECIDE de transférer à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 18 février 2015, la compétence reprise ci-dessus.**

COMPTE-RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation et invite l'assemblée à en prendre acte :

- **N°2/2015** : Signature d'un contrat de 3 ans pour la maintenance et la vérification du parc d'extincteurs de la commune avec la Société SECURI-NORD, 116 rue Jean Jaurès, 59233 MAING.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du 4 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte du compte-rendu de la décision N°02/2015 prise par Monsieur le Maire.**

INFORMATION

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'en ce qui concerne la loi S.R.U. pour les logements sociaux manquants, ils sont encore au nombre de 240. La Commune comble son retard mais jusqu'à présent aucune pénalité de retard n'a été infligée.

Le Conseil Municipal a ensuite procédé au tirage au sort de 12 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune en vue de constituer la liste communale préparatoire de la liste des jurés d'assises pour l'année 2016.